

L'interaction

Le magazine d'information de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Été 2016 ■ Volume 5 ■ Numéro 4



PRODUITS DE SANTÉ NATURELS

L'IMPORTANCE DE PESER
LE POUR ET LE CONTRE



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Présent pour vous

ÉDITORIAL : FAIRE ÉQUIPE AVEC NOS PATIENTS P. 4
L'ORDRE RÉAGIT AU PROJET DE LOI 92 P. 11

UN REER+ POUR EN FAIRE PLUS



TOUT LE CRÉDIT VOUS REVIENT

Lorsque vous épargnez dans votre REER au Fonds de solidarité FTQ, **vous bénéficiez de 30 % d'économies d'impôt supplémentaires.**

De plus, le Fonds a une mission unique : aider l'économie du Québec. En investissant dans votre REER au Fonds, vous posez un geste solidaire.

VOUS ÊTES PHARMACIEN PROPRIÉTAIRE ?

Sachez que le programme de retenue sur le salaire offert par le Fonds est une solution avantageuse au RVER.

Pour plus de détails visitez le fondsftq.com/RVER.

	UN REER AILLEURS	UN REER AU FONDS
Votre épargne annuelle	1 000 \$	1 000 \$
Déduction REER	371 \$	371 \$
Économies d'impôt supplémentaires du Fonds	Sans objet	300 \$
Ce qu'il vous en coûte réellement	629 \$	329 \$ ou 12,65 \$ par paie

Note : exemple pour une personne ayant un revenu annuel de 47 000 \$ et 26 paies par année. Les montants calculés sont des estimations qui peuvent varier selon votre situation fiscale. Les crédits d'impôt accordés aux actionnaires du Fonds pour l'année d'imposition 2016 sont de 15 % au fédéral et de 15 % au Québec.



L'interaction

ÉDITEUR

Ordre des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Téléphone : 514 284-9588
Sans frais : 1 800 363-0324
Courriel : linteraction@opq.org
www.opq.org

RÉDACTEUR EN CHEF

Carl Allen

COORDONNATRICE

Valérie Verville

COLLABORATEURS À CE NUMÉRO

Carl Allen, Véronique Ardouin, Jocelyn Binet,
Sophie Burelle, Guylaine Bertrand,
Dorothée Philippon

GRAPHISME

GB Design
www.gbdesign-studio.com

RÉVISION LINGUISTIQUE

Isabelle Roy

PUBLICITÉ

Karolanne Cléroux, CPS Média
Téléphone : 450 227-8414, poste 310
kcleroux@cpsmedia.ca

Poste publication 40008414

Dépôt légal, 2^e trimestre 2016
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 1918-6789

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

L'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il regroupe plus de 9000 pharmaciens. Plus de 6700 d'entre eux exercent à titre de salarié ou de propriétaire dans près de 1900 pharmacies privées et plus de 1600 pratiquent au sein des établissements publics de santé du Québec. Plus de 800 pharmaciens œuvrent notamment à titre d'enseignant ou pour des organismes publics, associatifs ou communautaires.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand Bolduc

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. La reproduction d'extraits est autorisée pour usage à l'interne seulement avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte original. Toute autre demande de reproduction doit être adressée au Service des communications de l'Ordre par écrit. Ce document est disponible en ligne au www.opq.org.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié Eco-Logo, procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



ÉDITORIAL

Faire équipe avec nos patients 4



ACTUALITÉS

Accroître les pouvoirs de la RAMQ pour le bénéfice des patients
L'Ordre réagit au projet de loi 92 11



DOSSIER

Produits de santé naturels
L'importance de peser le pour et le contre 6

ACTUALITÉS



Nouveau règlement sur la tenue de dossiers : des changements bénéfiques envisagés 14

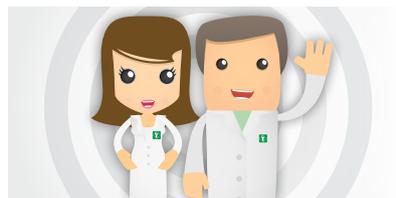


Formation continue
Retour sur le sondage 16



Vente de substances ciblées, médicaments contrôlés et stupéfiants entre pharmaciens
Ce que vous devez savoir 19

ACTUALITÉS



Semaine de sensibilisation à la pharmacie 2016
À l'heure des nouvelles activités 20

POUR FAIRE COURT

Dépôt d'un mémoire sur le projet de loi 81 21

QUESTIONS DE PRATIQUE



Comment manipuler les médicaments dangereux ? 24

PORTRAIT DE PHARMACIEN

Claude Charron : soulever des montagnes pour ses patients 27

Par Bertrand Bolduc

pharmacien, MBA, IAS.A, Président



Faire équipe avec nos patients

Mettons-nous, un instant, à la place de nos patients. Qu'attendent-ils de nous ? Y répondre, c'est également, dans la plupart des cas, se rappeler ce qui nous a motivés à devenir pharmaciens. Loin de moi l'idée de vous faire la leçon à ce chapitre. Je vous invite plutôt à renouer avec vos aspirations premières. Vous constaterez sans doute que les réponses se recourent : offrir des soins et services pharmaceutiques les meilleurs qui soient, répondre aux besoins des patients et avoir un impact significatif sur l'amélioration de leur état de santé.

Chacun d'entre nous a ses propres souvenirs liés à ses débuts en pharmacie. Pour certains, force est de constater que les temps ont bien changé, tout autant que l'exercice de notre profession. Un point demeure : entre nos mains repose en bonne partie la responsabilité de la santé de nos patients. Trop souvent, sans doute, avons-nous tendance à tenir pour acquis le fait qu'ils vont tout nous révéler afin que nous exerçons un jugement professionnel approprié : s'ils ont arrêté leur traitement, si un médicament leur cause des effets secondaires indésirables, s'ils prennent des produits de santé naturels (PSN), etc.

Établir un lien de confiance

Depuis la mise en vigueur des nouvelles activités, il est devenu essentiel de « faire équipe » avec nos patients.

Faire équipe, c'est gagner leur confiance, c'est permettre les échanges, faciliter leur participation dans leur traitement. Prendre une part active dans leur thérapie est un pas vers la réussite. Faire équipe, c'est aussi leur apprendre à adopter les bons comportements et avoir les bons réflexes en matière de santé, et notamment quand vient le temps d'acheter des PSN.

Des questionnements sont d'ailleurs régulièrement soulevés au sujet des PSN qui abondent sur le marché. Nos patients s'y perdent et à raison. Comment savoir ce qui est bon pour eux ? Comment faire un choix éclairé ? Notre rôle est de les conseiller, les informer et les guider, particulièrement ceux dont l'état de santé nécessite un suivi étroit. Et plus important encore, il serait souhaitable qu'ils aient le réflexe de venir nous consulter avant de consommer ces

produits. Je vous invite d'ailleurs à lire le dossier en page 6 portant sur le sujet.

Favoriser ces échanges, cette dynamique d'équipe, prend du temps, certes. Ces quelques minutes de plus permettront de rattraper des erreurs de prescription, de corriger un problème ou d'éviter un comportement ou une décision potentiellement nuisible pour la santé d'un patient. De plus, s'ils sentent qu'ils font partie prenante du processus, vos patients auront beaucoup plus tendance à adopter un comportement responsable.

Au moment d'écrire ces lignes, je n'ai pas encore eu la chance d'entendre les propos des invités aux *Conférences de l'Ordre* 2016. Ces dernières porteront précisément sur ce sujet, selon deux perspectives différentes : l'une éminemment personnelle d'un artiste apprécié du public au parcours singulier, Biz, et une autre de quelqu'un qui évolue en milieu universitaire et qui appuie ses propos sur des données de recherche, M. Vincent Dumez. Ils sauront, j'en suis convaincu, parler chacun à leur façon de cet élément fondamental dans l'exercice de notre profession.

J'insiste beaucoup sur les patients en pharmacie communautaire, mais le même gage de confiance doit s'établir en milieu hospitalier. Nous avons entre nos mains une relation fragile avec des patients vulnérables, qui vivent une situation difficile. Sachons garder en tête, malgré toutes nos préoccupations, qu'il faut chérir cette relation, aussi ténue soit-elle parfois. Elle doit mobiliser notre attention dans le but, bien sûr, de permettre à ces patients de recouvrer la santé ou, à tout le moins, d'atténuer leurs souffrances.

De plus, comme nous l'avons souligné dans le dernier numéro de *L'interaction*, nous devons travailler ensemble, pharmaciens communautaires et pharmaciens d'établissement, pour assurer une meilleure continuité des soins en plaçant le patient au cœur de nos interventions. C'est aussi ça être au service de nos patients !

Maintenir la relation

Le gage de respect et la confiance que la population québécoise nous accorde sont les principales valeurs qui nous soutiennent dans l'exercice de notre profession. Je demeure convaincu que c'est en mettant en pratique les nouvelles activités, en améliorant constamment notre service-conseil et en collaborant à assurer une relève professionnelle et efficace, que nous contribuons à valoriser notre profession et à en assurer la pérennité dans le temps, tout en gagnant et en méritant la reconnaissance de nos patients.





Produits de santé naturels

L'IMPORTANCE DE PESER LE POUR ET LE CONTRE

Le « naturel » a particulièrement la cote ces temps-ci. Adopter un mode de vie sain, avoir une alimentation équilibrée en consommant des produits le moins transformés possible ainsi qu'acheter bio et écoresponsable, par exemple, sont au cœur des préoccupations d'une large part de la population. Il n'est donc pas surprenant que certaines personnes se tournent vers les produits de santé naturels (PSN) pour se soigner ou améliorer leur état de santé. D'ailleurs, selon un sondage publié en 2010, 71 % des Canadiens considèrent que les PSN « sont meilleurs pour eux que les produits chimiques ou les médicaments »¹. Toutefois, un produit dit « naturel » n'est pas pour autant sans danger. Vous êtes bien placés pour le savoir et pour en informer vos patients.

Les dangers d'une confiance aveugle

Certains patients accordent leur pleine confiance aux PSN parce que, d'une part, ils sont approuvés par Santé Canada et, d'autre part, ils sont vendus en pharmacie. Ces deux facteurs, associés à l'utilisation du terme « naturel » dans leur dénomination, peuvent induire un faux sentiment de sécurité à l'égard de l'innocuité de ces produits disponibles en vente libre. Cependant, ils ne sont pas toujours sans danger et pour certaines personnes (femmes enceintes ou qui allaitent, personnes atteintes de maladies chroniques ou qui prennent des anticoagulants ou des médicaments antirejet, etc.), l'utilisation de ces produits devrait être évitée sauf sur l'avis d'un professionnel.

Selon une étude commandée par Santé Canada, 73 % des Canadiens prennent régulièrement des PSN². Malheureusement, beaucoup oublient les risques qui y sont associés, comme les effets indésirables et les potentielles interactions médicamenteuses. D'ailleurs, 15 % des consommateurs de PSN ont rapporté avoir ressenti des effets secondaires indésirables. Huit pour cent (8 %) ont qualifié ces effets de très graves³.

Une vigilance particulière est donc nécessaire lorsque des patients souhaitent compléter leur thérapie prescrite avec un PSN, ou lorsque certains insistent pour obtenir un PSN pour régler un problème de santé. Dans le cadre de votre exercice, vous avez sans doute été confrontés à de telles situations. Ce n'est d'ailleurs pas sans rappeler une triste histoire qui a fait les manchettes en avril dernier. En Alberta, des parents ont été reconnus criminellement responsables « d'avoir omis de fournir les choses nécessaires à l'existence⁴ » de leur jeune enfant. Ce dernier est décédé d'une méningite après qu'ils lui eurent seulement administré, pendant deux semaines, des remèdes naturels, dont certains sous la recommandation d'un naturopathe, profession réglementée dans cette province.

La quantité de PSN sur le marché est considérable. Difficile pour les patients de s'y retrouver seuls. Ils font un choix selon ce qui est indiqué sur les étiquettes et ce qu'ils ont pu lire ou entendre, que ce soit à la télévision, sur Internet,

**IL EST PRIMORDIAL DE
CONSEILLER VOS PATIENTS,
DE LES INFORMER, ET SURTOUT DE LES
METTRE EN GARDE CONTRE UNE UTILISATION
INAPPROPRIÉE DE TELS PRODUITS SURTOUT
LORSQU'ILS PRÉSENTENT UN RISQUE
POTENTIEL POUR LEUR SANTÉ.**

dans différentes publications ou encore de la part de leurs proches. D'ailleurs, seulement 3 consommateurs sur 10 disent avoir assez d'information pour prendre une décision éclairée quand ils achètent un PSN⁵. La population souhaite donc être davantage informée à ce sujet. Avec les médecins, c'est par vous, les pharmaciens, qu'elle souhaite recevoir cette information⁶. Il est donc primordial de conseiller vos patients, de les informer, et surtout de les mettre en garde contre une utilisation inappropriée de tels produits surtout lorsqu'ils présentent un risque potentiel pour leur santé.

L'environnement réglementaire des PSN et des produits homéopathiques

Le 1^{er} janvier 2004, le *Règlement sur les produits de santé naturels* (RPSN) est entré en vigueur. Il « définit les exigences relatives à la vente, à la fabrication, à l'emballage, à l'étiquetage, à l'importation, à la distribution et à l'entreposage des PSN. L'objectif du RPSN est de fournir l'assurance raisonnable que les produits mis en vente au Canada sont sûrs, efficaces et de qualité »⁷. Depuis 2004, Santé Canada a autorisé la vente de plus de 70 000 PSN⁸. Sont notamment définis comme produits de santé naturels :

- les vitamines et minéraux ;
- les plantes médicinales ;

¹ Santé Canada, *Natural Health Product Tracking Survey – 2010*, [En ligne], <http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/health/2011/135-09/report.pdf>, p. 10.

² Santé Canada, *Produits de santé naturels et sans ordonnance*, [En ligne], <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodnatur/index-fra.php>

³ Santé Canada, *Natural Health Product Tracking Survey – 2010*, [En ligne], <http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/health/2011/135-09/report.pdf>, p. 10.

⁴ « Les parents d'un bébé décédé d'une méningite reconnus coupables », *La Presse*, [En ligne], <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/proces/201604/26/01-4975327-les-parents-dun-bebe-decede-dune-meningite-reconnus-coupables.php>

⁵ Santé Canada, *Natural Health Product Tracking Survey – 2010*, [En ligne], <http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/health/2011/135-09/report.pdf>, p. 13.

⁶ Ibid., p. 12.

⁷ Santé Canada, *Cheminement des demandes de licence de mise en marché des produits de santé naturels qui font l'objet d'allégations santé fondées sur des preuves modernes*, [En ligne], <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodnatur/legislation/docs/tradit-fra.php>, p. 1.

⁸ Santé Canada, *L'approche en matière de produits de santé naturels*, [En ligne], <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodnatur/nhp-new-nouvelle-psn-fra.php>

- les remèdes homéopathiques ;
- les remèdes traditionnels (p. ex. médecine traditionnelle chinoise) ;
- les probiotiques ;
- d'autres produits tels les acides aminés et les acides gras essentiels

Selon les documents disponibles sur le site Web de Santé Canada, avant qu'un produit ne soit autorisé sur le marché, une demande de licence doit être déposée et inclure des renseignements démontrant que le produit est sécuritaire et efficace, en fonction des allégations santé proposées. Santé Canada définit une allégation santé comme un « énoncé qui précise les effets bénéfiques visés d'un produit lorsqu'il est utilisé selon les conditions d'utilisation recommandées »⁹. Les niveaux de preuves et d'allégations diffèrent selon la nature du produit, que ce soit un **PSN faisant l'objet d'allégations santé fondées sur des preuves modernes** (études cliniques, études menées sur les animaux, pharmacopées, traités, etc.), un **PSN utilisé comme un remède traditionnel** (qui repose sur des théories, expériences et croyances de la pratique ancienne) ou encore un **produit homéopathique**.

Afin de faciliter le processus, Santé Canada a aussi produit bon nombre de monographies auxquelles un demandeur peut faire référence plutôt que de proposer une monographie unique. Ceci entraîne aussi une certaine uniformité quant à la terminologie utilisée sur les emballages des PSN. Ces monographies se retrouvent sur le site Web de Santé Canada et peuvent être consultées par tous.

EXEMPLES D'ALLÉGATIONS SANTÉ POUR CERTAINS INGRÉDIENTS*

Angélique chinoise – *Angelica sinensis*

Utilisé en médecine traditionnelle chinoise (MTC) pour renforcer et harmoniser/tonifier le sang

Fer

Contribue au maintien d'une bonne santé
Aide à la formation de globules rouges et à leur bon fonctionnement

Millepertuis

Utilisé (traditionnellement) en phytothérapie pour aider à soulager l'agitation et/ou la nervosité (sédatif et/ou calmant)

*Source : monographies de Santé Canada

Pour les allégations thérapeutiques fondées sur des preuves dites « modernes », plusieurs peuvent être utilisées si toutes les conditions sont respectées, notamment :

- des allégations contenant les **termes « source de », « fournit » et « contient »** (ex. : source de protéines, fournit des antioxydants, contient des enzymes digestives, etc.)
- des allégations générales pour **aider, appuyer, maintenir et améliorer la santé** (ex. : appuie le système immunitaire, aide la digestion, appuie la santé cardiovasculaire, etc.)
- des allégations relatives au **soulagement ou au traitement** d'affections ayant un faible effet thérapeutique (ex. : soulage les yeux secs, réduit les symptômes associés au rhume, etc.)
- des allégations associées à des **produits qui ne sont efficaces que lorsqu'ils sont utilisés avec d'autres traitements** (ex. : combiné à de l'exercice physique régulier et à un régime alimentaire équilibré, aide au maintien du poids)

Pour les allégations thérapeutiques liées à une utilisation comme un remède traditionnel, la notion historique est importante. Le produit doit en effet avoir été utilisé depuis au moins deux générations. Santé Canada peut notamment considérer comme une preuve l'utilisation d'un ingrédient dans un moment précis de l'Histoire, par exemple « employé à l'époque d'Édouard II pour soulager la toux »¹⁰. Les ingrédients utilisés et la façon de les préparer doivent également être documentés et provenir du même système de médecine traditionnelle (ex. : remèdes des Premières nations).

Quant aux produits homéopathiques, on peut les diviser en deux catégories : ceux **sans usage** ou fin recommandé précis et ceux **ayant un usage** ou fin recommandé précis. Pour la première catégorie, il n'est pas accepté d'indiquer une allégation ou une mention de l'usage pour un produit. L'étiquette doit seulement contenir les termes « médicament homéopathique », « préparation homéopathique » ou « remède homéopathique » et inclure une mention sur les risques potentiels. Quant à la deuxième catégorie, un usage peut être indiqué si le produit répond à certains critères. L'allégation doit notamment être appuyée par des références homéopathiques. Les termes sur l'étiquette quant à l'utilisation du produit doivent être clairs et inclure les risques qui correspondent aux allégations santé.

Vous comprendrez que les indications sur les produits et les allégations ont, d'un point de vue clinique, des degrés de validité qui peuvent s'avérer bien variables. En tant que

⁹ Santé Canada, *Cheminement des demandes de licence de mise en marché des produits de santé naturels qui font l'objet d'allégations santé fondées sur des preuves modernes*, [En ligne], www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodnatur/legislation/docs/modern-fra.php, p. 8.

¹⁰ Santé Canada, *Cheminement des demandes de licence de mise en marché des produits de santé naturels utilisés comme des remèdes traditionnels*, [En ligne], www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodnatur/legislation/docs/tradit-fra.php, p. 5.

professionnel de la santé, vous êtes à même de juger de l'utilité de ces allégations pour vos patients. Celles-ci devraient aussi vous aider à juger, dans certains cas, de la pertinence de la présence de certains produits en pharmacie.

Des questionnements soulevés

En mars 2015, l'équipe de l'émission *Marketplace*, à CBC, a produit un reportage très critique du processus d'approbation des PSN par Santé Canada. L'élément déclencheur? L'équipe a réussi à obtenir une licence de mise en marché pour un produit fictif, le *Nighton*, destiné aux enfants et nourrissons, et visant à soulager la fièvre, la douleur et l'inflammation. La demande d'approbation pour un DIN-HM était accompagnée de l'extrait d'un ouvrage d'homéopathie datant de 1902. Dans le reportage, on déplore qu'un produit puisse être approuvé avec si peu de documentation et de données scientifiques, mais également qu'il y a peu de façon, pour un consommateur, de faire la différence entre un PSN qui nécessite des preuves scientifiques et un autre qui n'en nécessite pas. Ici comme ailleurs, l'ensemble de ces produits se retrouve en effet sur les mêmes tablettes, ce qui peut amener une certaine confusion chez les patients. Il y a peut-être lieu de s'interroger sur la pertinence de cette manière de faire.

En réponse à ce reportage, Santé Canada avance qu'il désire offrir aux Canadiens un vaste choix de produits pour maintenir ou améliorer leur état de santé. L'organisme a réagi à ce reportage en disant qu'il évalue régulièrement les règles qui encadrent ces produits afin de s'assurer qu'ils répondent aux attentes de la population en termes de sécurité. Dans ce cas-ci, les indications soumises concernant ce produit homéopathique et les avertissements inclus (ex. : consulter un professionnel de la santé si les symptômes persistent) n'alliaient pas à l'encontre de la réglementation en vigueur. Finalement, Santé Canada a expliqué que les PSN sont généralement utilisés pour des problèmes de santé mineurs. Il encourage toutefois la population à bien lire les étiquettes et à consulter un professionnel de la santé pour toute question ou si des symptômes persistent.

RÉGLEMENTATION PAR SANTÉ CANADA

Pour mieux comprendre les critères sur lesquels se base Santé Canada pour approuver la mise en marché d'un PSN, nous vous invitons à consulter ces trois documents, disponibles sur son site Web.

1. Cheminement des demandes de licence de mise en marché des produits de santé naturels qui font l'objet d'allégations santé fondées sur des preuves modernes
2. Cheminement des demandes de licence de mise en marché des produits de santé naturels utilisés comme des remèdes traditionnels
3. Preuves relatives aux médicaments homéopathiques

Jugement, éducation et vigilance

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, les allégations thérapeutiques des PSN diffèrent énormément; le niveau de preuve nécessaire pour justifier celles-ci étant aussi variable. Certains PSN ont démontré leur efficacité et peuvent être bénéfiques pour vos patients. D'autres peuvent également être combinés de façon sécuritaire aux médicaments qui leur sont déjà prescrits. Ce n'est toutefois pas le cas pour tous. Preuve en est, certains produits amaigrissants peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé des consommateurs. Dans *L'interaction* de l'hiver 2016, nous rappelions d'ailleurs les risques liés à leur utilisation et la nécessité d'assurer une surveillance quant à leur consommation¹¹. À ce sujet, la journaliste Marie-Claude Malboeuf rapportait, dans le cadre d'un reportage du quotidien *La Presse*, qu'une employée de l'Association pour la santé publique du Québec a acheté 10 produits amaigrissants dans une même pharmacie pour en faire l'analyse. Elle n'a jamais été interpellée¹². Un membre du

ARTICLE 34 DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES PHARMACIENS

« Le pharmacien doit exercer la pharmacie avec compétence et selon les données scientifiquement acceptables et les normes professionnelles reconnues. À cette fin, il doit notamment développer, parfaire et tenir à jour ses connaissances et habiletés. »

¹¹ OPQ, « Produits, services et moyens amaigrissants – Bien informer vos patients », *L'interaction*, hiver 2016, p. 18.

¹² « Le gros piège des produits amaigrissants », *La Presse*, 17 février 2014, [En ligne], www.lapresse.ca/actualites/sante/201402/14/01-4738865-le-gros-piege-des-produits-amaigrissants.php.

PISTES DE RÉFLEXION

Voici quelques questions que vous devriez vous poser :

1. Emplacement

- Est-ce que certains PSN devraient se trouver derrière le comptoir ?
- Est-ce que certains produits devraient être retirés complètement des tablettes de la pharmacie ?
- Est-ce que je dois être plus proactif auprès de ma chaîne ou de ma bannière pour influencer le choix des PSN qui se retrouvent dans les planogrammes des médicaments en vente libre ou de la boutique adjacente ?

2. Identification des produits

- Est-ce que les PSN, incluant les produits homéopathiques, sont clairement identifiés sur les tablettes en pharmacie (zone bien distincte) ?
- Sont-ils séparés des médicaments en vente libre pour éviter la confusion ?

3. Information aux patients

- Est-ce que vos patients, dont l'état de santé ou le traitement est incompatible avec la consommation de PSN, sont sensibilisés à l'importance de vous consulter ?
- Est-ce que des outils d'information (ex. : affichette, autocollant) pourraient être apposés sur certaines tablettes afin d'attirer l'attention de vos patients pour les inciter à aller vous demander conseil ?
- Est-ce que les employés, y compris ceux à la caisse, invitent les patients qui souhaitent acheter des PSN à vous consulter au préalable ? (ex. : produits amaigrissants)

personnel aurait pourtant dû réagir, à tout le moins l'inviter à consulter le pharmacien ou la pharmacienne en fonction.

Au Canada, Santé Canada est responsable d'autoriser la mise en marché de produits de santé, qu'ils soient des médicaments d'ordonnance ou sans ordonnance, ou encore des produits de santé naturels ou homéopathiques. Au Québec, la réglementation provinciale permet d'encadrer les conditions et modalités de vente des médicaments (par le pharmacien ou par quiconque sans restriction). En pharmacie, c'est à vous, pharmaciens, d'assurer pleinement votre rôle de surveillance quant à la gestion de tous ces produits de santé et de conseiller adéquatement vos patients lorsque vient le temps d'aborder la consommation de PSN.

Vous êtes, en effet, à même de savoir ce qui est le mieux pour eux. Il est important que vous sensibilisiez vos patients en les invitant, notamment, à s'informer lorsqu'ils achètent des PSN, en répondant à leurs questions, en leur expliquant en quoi consistent certains produits, en leur faisant comprendre les risques potentiels, s'il y a lieu, en veillant à leur bonne utilisation ou, le cas échéant, en recommandant leur non-utilisation.

Le fait que plusieurs de ces produits se retrouvent en pharmacie ou dans la boutique qui y est adjacente vous rappelle l'importance d'exercer ce rôle de surveillance et de conseil. Les risques sont en effet plus grands lorsque ceux-ci sont achetés sur Internet ou encore dans un commerce où aucun professionnel de la santé n'exerce.

En terminant, nous vous proposons quelques pistes de réflexion qui vous aideront à dresser un portrait de la situation en pharmacie relativement aux PSN et à vous questionner sur les améliorations à apporter afin d'informer et conseiller vos patients encore mieux !



3^e rencontre annuelle
**Forum pour l'avancement
de la pratique pharmaceutique**

Le pharmacien communautaire en GMF

Samedi 1^{er} octobre 2016 à la Faculté de pharmacie de l'UdeM

Faculté de pharmacie
Université
de Montréal

Réservez votre place!

www.pharm.umontreal.ca/frapp2016





**Accroître les pouvoirs de la RAMQ
pour le bénéfice des patients**

L'ORDRE RÉAGIT AU PROJET DE LOI 92

Le 27 avril dernier, devant la Commission de la santé et des services sociaux, l'Ordre a fait connaître sa position au sujet du projet de loi 92 qui vise à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et à modifier diverses dispositions législatives. Plusieurs points ont été abordés à cette occasion.

Inculper les abuseurs et les fraudeurs

D'entrée de jeu, Bertrand Bolduc, président, et Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, ont fait connaître, au nom de l'Ordre, leur appui au principe du projet de loi qui donne des pouvoirs plus importants à la RAMQ à l'encontre des personnes qui contourneraient les règles ou abuseraient du système, comportement tout à fait inacceptable que le conseil de discipline de l'Ordre sanctionne lorsque les faits sont avérés.

Par ailleurs, nous considérons que la RAMQ devrait pouvoir exiger d'un professionnel le remboursement de ce qui a été payé en trop pour des services non requis du point de vue médical. L'imposition de sanctions administratives pécuniaires est souhaitable lorsque le professionnel réclame des services qui n'ont pas été fournis, qu'il n'a pas fournis lui-même ou qu'il a faussement décrits. Cela représente une fraude que l'on ne saurait tolérer et qui doit être sanctionnée de façon dissuasive et efficace.

En revanche, lorsqu'il est question d'imposer une sanction, il faudra distinguer les situations où le professionnel a agi de bonne foi et celles où le professionnel cherche à abuser ou à frauder le système. Dans une société de droit comme la nôtre, à moins de preuve du contraire, la bonne foi des personnes doit être présumée lorsqu'il est question de punir un comportement. C'est d'ailleurs une obligation faite à tout citoyen par le Code civil.

Le secret professionnel

Lorsqu'il est question de la levée du secret professionnel, quelques réserves s'imposent. Comme l'a expliqué Bertrand Bolduc, en commission parlementaire, « ce secret est nécessaire à la relation de confiance entre le professionnel et son patient. Il faut être prudent et s'assurer que cela est absolument nécessaire. Est-ce que l'objectif poursuivi ne pourrait pas être atteint par un autre mécanisme qui porterait moins atteinte à ce droit fondamental et éviterait de placer le professionnel

NOUS SOUHAITONS QUE DES MESURES PLUS EFFICACES ET DISSUASIVES POUR CEUX QUI CONTREVIENNENT AUX RÈGLES SOIENT MISES EN PLACE.

entre l'arbre et l'écorce? D'autant plus que la loi prévoit déjà l'obligation pour la personne assurée de fournir à la RAMQ ces renseignements ».

Des mesures vraiment dissuasives

Nous souhaitons que des mesures plus efficaces et dissuasives pour ceux qui contreviennent aux règles soient mises en place. Par exemple, un pharmacien qui recevrait des ristournes, des gratifications ou d'autres avantages non autorisés serait passible d'une amende de 10 000 \$ à 100 000 \$. Il serait même opportun d'imposer les mêmes sanctions dans d'autres circonstances :

- Un médecin qui sollicite ou reçoit un avantage illégal d'un pharmacien ou d'une chaîne et bannière pour orienter la clientèle ;
- Une résidence pour aînés qui sollicite ou reçoit un avantage illégal d'un pharmacien ou d'une chaîne et bannière pour orienter la clientèle.

« Pour jouer son rôle dissuasif, la loi doit prévoir que le montant de l'amende imposé aux personnes morales, par exemple, les fabricants, les chaînes, les bannières et les grossistes, soit supérieur à celui imposé aux personnes physiques », a soutenu M. Bolduc.

L'Ordre souhaiterait que, lorsqu'une personne morale verse de façon systématique des ristournes, des gratifications ou d'autres avantages illégaux ou prohibés à plusieurs professionnels, la RAMQ prenne un chef d'accusation distinct pour chaque professionnel soudoyé. Ainsi, la peine devrait être proportionnelle à la responsabilité. « Un tiers qui soudoie de façon systématique plusieurs professionnels devrait être imputable d'une plus grande responsabilité », a déclaré Bertrand Bolduc.

Le patient d'abord

Dans un autre ordre d'idées, la commission parlementaire sur le projet de loi 81 a démontré que les fabricants, les grossistes et les chaînes ou bannières de pharmacie exercent une influence importante sur la distribution des médicaments au Québec. Cette influence impose des contraintes considérables aux pharmaciens, à la RAMQ, aux assureurs privés et... aux patients.

L'objectif poursuivi par le régime général d'assurance médicaments étant d'assurer à l'ensemble de la population du Québec un accès raisonnable et équitable aux médicaments, nous avons suggéré de rétablir certains principes qui feraient en sorte que le système d'approvisionnement serait orienté d'abord et avant tout pour répondre aux besoins des patients. Cela signifie qu'il faut avoir une distribution efficace, sécuritaire et équitable des médicaments partout au Québec.

Ainsi, certaines mesures devraient être ajoutées à la loi ou, selon le cas, les engagements du fabricant et du grossiste envers la RAMQ, modifiées. Les besoins des patients devraient représenter l'objectif premier de toute activité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments. Dans cet esprit, il faudrait instaurer une série d'interdictions et d'obligations :

- Interdire les programmes de fidélisation pour les fabricants pour ne pas orienter le choix des molécules ;
- Interdire la gratuité d'un médicament avant son inscription à la liste pour éviter de créer une pression induite sur les décideurs ;
- Obliger les grossistes et les fabricants à reprendre et créditer, sans condition, tous les produits non servis pour éviter le gaspillage ;
- Obliger les fabricants et grossistes de fournir à la RAMQ tout renseignement sur ses stocks et ses commandes en souffrance et l'autoriser à les partager avec les professionnels pour réduire l'impact des pénuries de médicaments sur les patients ;
- Interdire les ententes restreintes ou exclusives de distribution de médicament ou de fourniture de service professionnel pour préserver la liberté de choix des patients.

D'autres tendances inquiétantes sont également observées, notamment la mise en place de réseaux préférentiels de pharmacies (*Preferred Provider Networks*) dans les

autres provinces au Canada et des tentatives du même genre ici même au Québec.

Pour contrer ce phénomène qui brime la liberté de choix des patients, il est recommandé d'interdire à un assureur privé ou un courtier en assurances de conclure une entente particulière avec un fabricant, un grossiste, une chaîne ou une bannière, un pharmacien propriétaire ou une société de pharmaciens propriétaires pour orienter la clientèle.

Protéger les dénonciateurs

L'Ordre déplore que le projet de loi 92 ne confère aucune protection aux dénonciateurs. Pourtant, une telle protection s'impose.

Bertrand Bolduc a rappelé, en conclusion, que le législateur devait saisir l'occasion pour mettre en place des mesures qui permettront d'orienter le système de

distribution des médicaments pour répondre d'abord et avant tout aux besoins du patient. Les mesures proposées par l'Ordre vont en ce sens.

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 92

Pour consulter le mémoire déposé par l'Ordre à la Commission de la santé et des services sociaux, rendez-vous sur notre site Web sous « Publications/Mémoires et énoncés de position ».



TD Assurance
Meloche Monnex

Obtenez des tarifs d'assurance préférentiels dès aujourd'hui.

Être pharmacien a ses avantages.

À TD Assurance, nous savons que vos efforts méritent une récompense. C'est pour cela qu'en tant que pharmacien, vous avez accès au programme TD Assurance Meloche Monnex et à ses tarifs d'assurance préférentiels, à un service hautement personnalisé et à des rabais supplémentaires. Demandez une soumission et voyez combien vous pourriez économiser.

Vous pourriez économiser 415\$^a ou plus en nous confiant à la fois vos assurances habitation et auto.

HABITATION | AUTO

Demandez sans tarder une soumission
au 1-877-321-3865
ou rendez-vous à melochemonnex.com/pharm

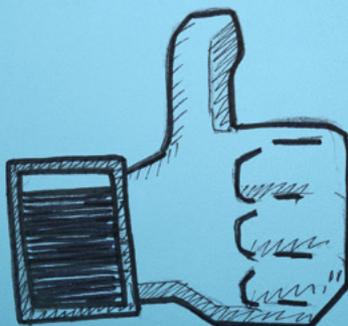


Le programme TD Assurance Meloche Monnex est offert par SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE. Il est distribué par Meloche Monnex assurance et services financiers inc. au Québec, par Meloche Monnex services financiers inc. en Ontario et par Agence Directe TD Assurance inc. ailleurs au Canada. Notre adresse est le 50, place Crémazie, Montréal (Québec) H2P 1B6.

En raison des lois provinciales, notre programme d'assurance auto et véhicules récréatifs n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan.

*À l'échelle nationale, 90 % de nos clients qui sont membres d'un groupe de professionnels ou de diplômés (polices émises par SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE) ou d'un groupe employeur (polices émises par PRIMMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE) avec qui nous avons une entente, et qui assuraient une habitation (assurances des locataires et des copropriétaires exclues) et une automobile le 31 juillet 2015 ont économisé 415 \$ par rapport aux primes que ces clients auraient payées au même assureur s'ils n'avaient pas obtenu un tarif de groupe préférentiel et un rabais multiproduit. Ces économies ne sont pas garanties et peuvent varier selon le profil du client.

^a Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.



Nouveau règlement sur la tenue de dossiers : **DES CHANGEMENTS BÉNÉFIQUES ENVISAGÉS**

La profession de pharmacien est en constante évolution. C'est pourquoi il est nécessaire d'ajuster nos méthodes de travail ainsi que les outils que nous utilisons au quotidien. Ces derniers doivent refléter davantage la pratique actuelle et souhaitée de la pharmacie, mais surtout celle attendue pour l'avenir. Voir plus loin et anticiper les changements, c'est d'ailleurs ce qui a été fait dans le cadre du processus de révision du nouveau règlement sur la tenue de dossiers¹.

¹ OPQ, «Tenue de dossiers et de registres : un nouveau règlement à venir», *L'interaction*, hiver 2016, p. 11 ; OPQ, «La technologie au service d'une bonne tenue de dossiers!», *L'interaction*, printemps 2016, p. 14-15.

Dès le départ, le groupe de travail responsable de cette révision avait la volonté que les changements apportés au règlement soient bénéfiques autant pour la protection du public que pour les pharmaciens. Au final, ces changements vous faciliteront la tâche!

Par exemple, l'Ordre souhaite privilégier la tenue d'un seul dossier par patient, afin d'éviter les dossiers parallèles. Cela implique que tous les documents et renseignements pertinents relatifs au patient se retrouvent centralisés à son dossier, et non dans d'autres cartables ou registres distincts. Les objectifs sous-jacents et les bénéfices escomptés sont multiples :

- au moment voulu, avoir toute l'information concernant le patient à un seul endroit;
- gagner du temps, car plus besoin de chercher l'information requise ailleurs qu'au dossier du patient;
- permettre une meilleure circulation de l'information, puisque tous les pharmaciens et assistants techniques auront aisément accès aux mêmes renseignements et documents;
- éviter les erreurs causées par la retranscription de données se trouvant à plusieurs endroits;
- assurer une surveillance optimale de la thérapie médicamenteuse, étant donné que l'accès à l'information nécessaire sera simplifié au maximum et que le dossier présentera en un coup d'œil un portrait complet de la situation du patient.

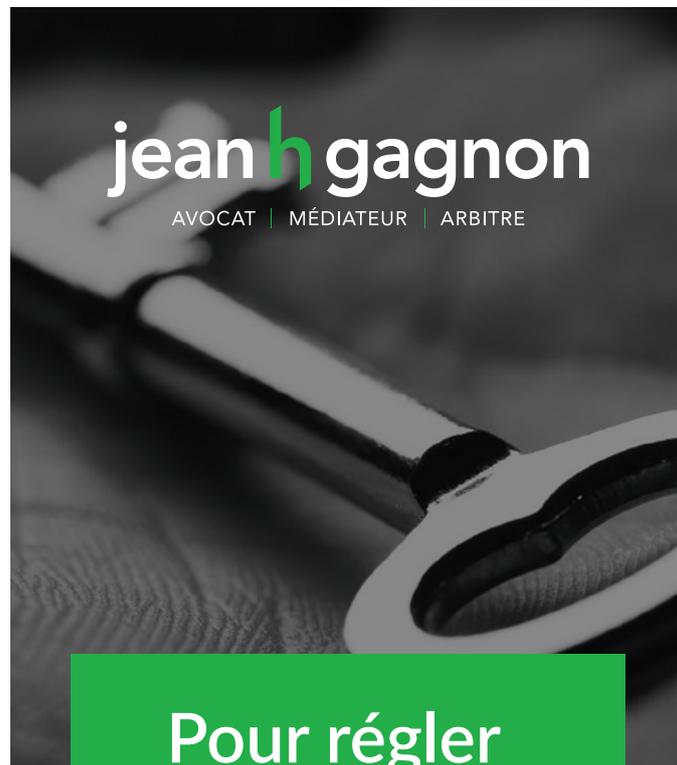
De nombreux éléments prévus au projet de règlement s'inscrivent dans cette même logique, puisque le pharmacien est de plus en plus reconnu comme le spécialiste de la thérapie médicamenteuse du patient et celui qui est responsable de sa surveillance.

Finalement, le projet de règlement reprendra plusieurs principes déjà présents dans les standards de pratique, les normes de pratique et le guide *Les logiciels de gestion au service du pharmacien dans la prise en charge des patients* notamment. Ainsi, lorsqu'il sera publié, vous ne risquez pas d'être grandement surpris par les obligations qui s'y trouvent énoncées.

PRÉPARER LE TERRAIN

Le 18 mai dernier, l'Ordre a présenté aux parties prenantes (facultés de pharmacie, chaînes et bannières, associations, firmes de logiciels) les orientations et les dispositions règlementaires projetées dans ce dossier.

Nous solliciterons également vos commentaires quant au projet de règlement avant son adoption. Restez à l'affût!



jean h gagnon
AVOCAT | MÉDIATEUR | ARBITRE

Pour régler autrement...

Pour prévenir les difficultés et les différends :

- en droit de la pharmacie
- entre associés ou entre actionnaires
- en franchisage, groupement ou bannière

... ou pour les régler autrement que par la voie judiciaire!

CONSEILS et SOLUTIONS

Visitez mon site Web à
jeanhgagnon.com

ou contactez-moi au
514.931.2602

Formation continue **RETOUR SUR LE SONDAGE**



Il y a presque unanimité au sein des répondants à notre sondage : 89 % d'entre eux jugent pertinente l'obligation pour les pharmaciens de suivre de la formation continue. Ils souhaitent devenir de meilleurs pharmaciens, se tenir à jour, offrir de meilleurs services et développer leurs compétences.

La majorité des répondants au sondage mentionnent également que les objectifs de contenu des activités développées et offertes par l'Ordre ciblent suffisamment, voire toujours, leurs besoins de formation continue. Toutefois, l'offre de services, soit le nombre d'activités, est jugée insuffisante. C'est là une belle invitation qui nous est lancée et qu'on ne peut refuser !

Ces résultats ont été obtenus en réponse à un sondage exhaustif sur la formation continue dans le domaine de la pharmacie pour lequel tous les membres de l'Ordre ont été conviés par courriel en janvier dernier. En effet, vous avez été 1280 à y participer. Sans toutefois pouvoir prétendre à une sélection aléatoire, condition essentielle à la représentativité statistique, le taux de participation des femmes et des hommes, tout comme leur répartition géographique et professionnelle, a mis en évidence un échantillonnage relativement représentatif des membres de l'Ordre.

Expériences

Dans le choix d'une formation, la qualité du contenu et le sujet de formation sont des éléments de très haute

importance pour la majorité des répondants (98 %). La proximité du lieu de formation, la formule pédagogique ainsi que les frais des formations sont considérés comme importants dans le choix pour les deux tiers des répondants. La moitié des répondants considèrent tout aussi important le nombre d'heures de formation alloué aux activités que l'organisme qui offre la formation.

Pour la très grande majorité des répondants (80 %), les activités de formation continue ont été suivies en ligne ou sous forme d'autoapprentissage pour des durées de trois heures ou moins.

Par ailleurs, même si l'offre de formations conçues et organisées par l'Ordre a été considérée comme insuffisante par les répondants, les objectifs de contenu de ces activités ciblent suffisamment les besoins au même titre que celles que l'Ordre accrédié.

Pour l'avenir

L'expérience des répondants semble fortement influencer leur choix pour le futur. La majorité d'entre eux souhaitent suivre préférentiellement des formations de trois heures ou moins, qu'elles soient en ligne ou en



autoapprentissage. Les formations en salle, tout comme les congrès et colloques, sont toujours bien appréciés par plus de la moitié des répondants.

Pour la majorité, les objectifs de formation sont de maintenir et mettre à jour leurs connaissances d'ordre éthique et déontologique, celles liées aux nouvelles réalités du système de santé et les connaissances et habiletés d'ordre général qui ont été évaluées dans le cadre du programme de surveillance de l'inspection professionnelle. Autant de répondants visent à maintenir et mettre à jour, ainsi qu'à approfondir et perfectionner leurs connaissances et habiletés liées à leurs fonctions.

Sans surprise, les répondants ont un intérêt plus marqué pour la formation clinique. Par ailleurs, ils démontrent également un certain intérêt pour les domaines suivants, selon l'ordre de préférence indiqué dans les résultats :

- les aspects normatifs et réglementaires, incluant l'éthique ;
- les technologies de l'information ; et
- les formations au contenu technique et scientifique.

Les thèmes pour lesquels les répondants ont le plus d'intérêt sont, par ordre de préférence, ceux liés aux soins pharmaceutiques et à la pharmacothérapie, à la pharmacologie et à la toxicologie, à l'administration des médicaments et à la pharmacocinétique, ainsi qu'à la gestion des risques en pharmacie. L'intérêt des répondants au sujet de ces thèmes est plus important que le niveau de maîtrise qu'ils s'attribuent.

Au sujet des communications

Un peu plus de la moitié des répondants considèrent être suffisamment informés des activités de formation accréditées par l'Ordre. Pour ceux qui souhaitent l'être d'une meilleure façon, ils privilégient le courrier électronique et une plateforme virtuelle de formation continue. Une faible minorité considèrent les bulletins d'information des organisateurs de formation comme une option appropriée pour s'informer.

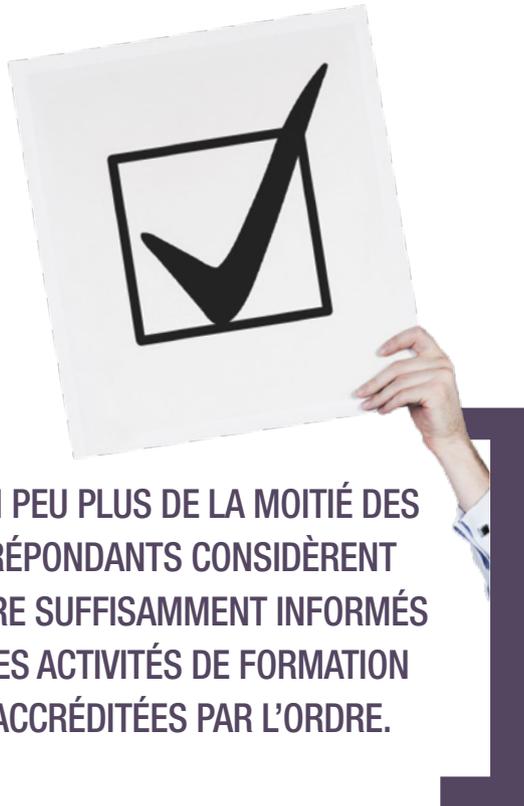
Activités admissibles pour le futur règlement de formation continue obligatoire

Les deux tiers des répondants souhaitent voir reconnues les activités accréditées par d'autres ordres professionnels du Québec, les activités accréditées à l'échelle canadienne (ex. : par le Canadian Council on Continuing Education in Pharmacy) et les cours de formation universitaire. Le tiers des répondants souhaiteraient voir reconnues, par ordre décroissant d'importance : les activités d'un club de lecture, les activités accréditées hors Canada, la rédaction d'une formation continue ou d'un article scientifique qui sera publié, la participation aux tournées médicales et pharmaceutiques et la participation aux activités de recherche.

Objectifs du sondage

Ces renseignements permettront de soutenir la Direction de l'admission et du perfectionnement. Celle-ci vise à élaborer un plan-cadre d'offre de formations continues qui seront disponibles à tous les membres de l'Ordre en considérant

Actualités



UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ DES RÉPONDANTS CONSIDÈRENT ÊTRE SUFFISAMMENT INFORMÉS DES ACTIVITÉS DE FORMATION ACCRÉDITÉES PAR L'ORDRE.

les besoins spécifiques aux fonctions professionnelles et à l'évolution de la profession. L'élargissement de l'offre de formation continue de l'Ordre sera accompagné de nouveaux outils vous permettant une meilleure prise en charge de votre développement professionnel.

L'obligation de formation continue : où en sommes-nous ?

Des grandes orientations relatives à l'obligation de formation continue pour les pharmaciens ont été proposées au Conseil d'administration (CA) de l'Ordre en mars dernier. Ainsi, la rédaction du projet de règlement est en cours, en vue d'un dépôt au CA du mois de septembre 2016. S'il est approuvé, il vous sera soumis dans le cadre d'une consultation à l'automne pour ensuite être déposé à l'Office des professions du Québec.

Plusieurs étapes restent donc à franchir avant que ce dispositif d'obligation de formation continue soit mis en place. Au moment opportun, l'Ordre fournira les outils et renseignements appropriés pour vous accompagner et vous aider à respecter vos nouvelles obligations.



PHARMA TRANSAC
INC.
COURTIER EN PHARMACIE

LES SPÉCIALISTES DE LA PHARMACIE INDÉPENDANTE



- Comment s'assurer de maximiser mon prix lors de la vente?
- Dois-je faire confiance à ma bannière pour vendre, ou acheter?
- Comment évaluer les ponctions de la RAMQ et le déplafonnement des allocations professionnelles?
- Quelle est l'importance de détenir mon bail?
- Les ordonnances en pilulier, comment devrais-je les évaluer?
- Comment évaluer l'importance des médecins qui pratiquent à proximité de la pharmacie?
- Comment évaluer l'importance, ou la valeur d'une résidence pour personnes âgées qui fait affaire avec une pharmacie?
- Quelle différence y-a-t-il entre les bannières?
- Quelle est la meilleure bannière pour moi?

Vous vous posez une de ces questions? Communiquez avec nous! La première consultation est GRATUITE.

ÊTRE BIEN REPRÉSENTÉ FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE! AVEC PLUS 15 ANS D'EXPÉRIENCE DANS LES TRANSACTIONS DE PHARMACIE, ON PEUT VOUS AIDER.

Partout au Québec!

MARC JARRY Bur. : 514 529-7370 Cell. : 514 771-7370	PASCAL BOURQUE Bur. : 418 619-0637 Cell. : 418 254-8350
------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

pharmatransac.com

Vente de substances ciblées, médicaments contrôlés et stupéfiants entre pharmaciens

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Qui n'a pas reçu un appel en fin de soirée ou le week-end de la part d'un confrère ou d'une consœur vous demandant de le dépanner en lui vendant une petite quantité d'une substance ciblée, d'un médicament contrôlé ou d'un stupéfiant dans le but de compléter une ordonnance pour un patient ?

Quoique cette situation soit exceptionnelle, elle n'est permise que dans des conditions très précises, définies dans la législation fédérale applicable¹.

L'une de ces conditions, qui s'applique d'ailleurs à tous les médicaments vendus entre pharmaciens, est que la vente ne peut être assimilée à une vente en gros. En d'autres mots, il doit s'agir d'une vente ponctuelle concernant une quantité bien précise afin de compléter une vente finale pour un patient déterminé. La vente en gros est l'affaire des grossistes et non des pharmaciens.

Dans le cas précis de la vente d'un médicament contrôlé ou d'un stupéfiant, les conditions additionnelles suivantes s'ajoutent. Premièrement, il faut être en situation d'urgence. Or, qu'est-ce qu'une urgence ? On parle ici d'une situation où il y a **nécessité d'agir vite et sans retard**. Deuxièmement, le pharmacien qui demande un tel médicament doit faire une commande écrite, signée et datée pour obtenir la quantité exacte du médicament recherché. Finalement, le pharmacien qui vend le médicament doit consigner et conserver dans un cahier, un registre ou tout autre dossier approprié les détails de la transaction.

Concernant maintenant les benzodiazépines et les substances ciblées, nous ne parlons plus d'urgence comme

condition principale à respecter. Il doit plutôt s'agir d'une situation où les **deux conditions** suivantes sont rencontrées :

- une commande auprès d'un distributeur autorisé a **préalablement** été faite par le pharmacien dans le besoin ;
- il doit y avoir un retard ou une insuffisance de stocks auprès dudit distributeur.

À la lumière de toutes ces conditions et sachant qu'il est possible pour un pharmacien de faire une commande à de nombreux grossistes ainsi que de recevoir le jour même, ou le lendemain matin (en semaine et le samedi pour certains), ladite commande, les possibilités de vendre entre pharmaciens les produits précités sont plutôt rares, quoique réelles.

À cet égard, la Direction des enquêtes tient à préciser que les cas où un pharmacien tenterait de vendre à un autre pharmacien un produit dont la date de péremption approche ou de vendre un produit qui « dort sur les tablettes » sont des situations qui ne rencontrent nullement les conditions requises par la législation fédérale.

Si vous avez des sujets à proposer ou des questions pour la Direction des enquêtes, n'hésitez pas à les faire parvenir à syndic@opq.org afin que l'on puisse y donner suite dans *L'interaction* ou par courriel.

¹ Voir la *Loi sur les aliments et drogues* (L.R.C. 1985, ch. F-27), le *Règlement sur les aliments et drogues* (C.R.C., ch. 870), la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, ch. 19), le *Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées* (DORS/2000-217) et le *Règlement sur les stupéfiants* (C.R.C., ch. 1041).



Semaine de sensibilisation à la pharmacie 2016 À L'HEURE DES NOUVELLES ACTIVITÉS

Les nouvelles activités, qui ont fait leur entrée dans votre pratique et dans la vie de vos patients il y a de cela quelques mois, restent encore méconnues d'une certaine partie de la population. C'est la raison pour laquelle elles ont été mises à l'honneur lors de la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie 2016* qui s'est déroulée du 7 au 13 mars dernier. Faire découvrir les nouvelles activités et permettre au grand public d'en apprendre davantage, tels étaient les principaux objectifs fixés.

Une population favorable aux nouvelles activités

L'Ordre a lancé un sondage quelques semaines plus tôt¹. Selon les résultats, 96 % des répondants se sont dits favorables aux nouvelles activités. Parmi ceux qui se sont prévalus de ces services pharmaceutiques (22 % des répondants), cela leur a évité de se rendre dans une clinique sans rendez-vous (66 %), à l'urgence (25 %) et de s'absenter du travail (19 %). Ils étaient également 53 % à affirmer que les nouvelles activités des pharmaciens leur avait permis de se soigner plus rapidement, augmentant ainsi leur qualité de vie.

Le président, Bertrand Bolduc, a également accordé une entrevue au journal *La Presse*, à l'occasion de la publication d'un cahier spécial paru le 1^{er} mars, ainsi qu'au journal *Le Soleil* pour la parution d'un autre cahier spécial le 3 mars dernier. Des publicités interactives menant vers le site **Web Presentpourvous.ca** ont également été publiées.

Presentpourvous.ca et concours

Le site Web **Presentpourvous.ca** présente les sept nouvelles activités de manière simple et ludique, à l'aide notamment de vidéos *motion design*, lesquelles ont été vues plus de 31 000 fois depuis leur mise en ligne! En une semaine seulement, le site a généré plus de 21 000 visites.

Apprendre, oui, mais tester ses connaissances tout en s'amusant, c'est encore mieux! L'Ordre a joint l'utile à l'agréable en lançant également un concours. Les participants étaient invités à répondre à 6 questions, sélectionnées aléatoirement parmi 24 questions au total, et couraient la chance de gagner l'un des 24 prix mis en jeu pour l'occasion. Le concours a généré plus de 4700 participations. Bien qu'il soit terminé, le jeu-questionnaire reste en ligne, permettant ainsi aux visiteurs d'y jouer.

À l'aire du 2.0

Il va sans dire que les médias sociaux sont un incontournable lorsqu'il s'agit de rejoindre le plus grand nombre de personnes. Preuve en est, les publicités développées pour la Semaine ont été vues, sur Facebook uniquement, par près de 1,5 million d'utilisateurs. D'ailleurs, près de 75 % des participants au concours provenaient de Facebook. Les partages et les nombreux commentaires positifs ont également permis de confirmer le sentiment positif qu'ont les Québécois relativement aux nouvelles activités.

À cela s'ajoutent les bannières placées sur des sites très en vue comme le *Journal de Montréal*, *Canoë*, *La Presse*, *Le Soleil*, etc. Ainsi, du 7 au 13 mars, les bannières sont apparues plus de 4,5 millions de fois, toutes plateformes confondues (Facebook, sites Web), autant de possibilités pour nous d'être vus!

Le site **Presentpourvous.ca** est là pour rester!
Invitez vos patients à visiter le site pour en apprendre davantage sur les nouvelles activités!

¹ Sondage Web réalisé par Léger, du 15 au 17 février 2016, à la demande de l'Ordre, auprès d'un échantillon représentatif de 1005 Québécois(es), âgé(e)s de 18 ans ou plus, et pouvant s'exprimer en français ou en anglais.

Dépôt d'un mémoire sur le projet de loi 81

En commission parlementaire, le 9 mars 2016, étaient présents Bertrand Bolduc, président, Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, et Martin Franco, pharmacien, chef adjoint du département de pharmacie du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et membre du comité exécutif de l'Ordre, pour présenter le mémoire de l'Ordre sur le projet de loi 81. Ce document est disponible sur notre site Web sous « Publications/Mémoires et énoncés de position ».

Sur le blogue de l'Ordre (www.blogue.opq.org), un billet du président a également été publié à ce sujet. Bertrand Bolduc revient sur la position et les recommandations de l'Ordre en lien avec ce projet de loi qui vise à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres auprès des fabricants et des grossistes.

Comité exécutif

))) 6 juillet

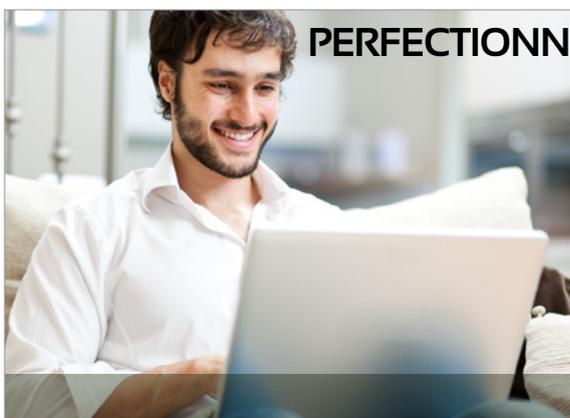
**Conseil
d'administration**

))) 15 juin

Bienvenue

Nous souhaitons la bienvenue aux 35 nouveaux pharmaciens !

- | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
|) Abdelmagid, Yasmin |) Gerges, Mona |) Mackenzie, Alexandra |) Rabah, Saima |
|) Abdelwahed, Islam |) Ghaly, Petro Riad Kamel |) Mahdi, Adel |) Sage, Pauline |
|) Abikhzer, Daniel |) Gopalachandran, Haran |) Makary, Dalia |) Saldarriaga Corzo, Nidia Yaneth |
|) Bedaba, Mariam |) Haji Bik, Husni |) Malkoun, Nathalie |) Sassano, Dario |
|) Beshay, Heba |) Hanna, Ehab |) Mehanni, Nivin |) Sharobim, Emad |
|) Bilbul, Céline |) Hassan, Zyad Kassem |) Mikhail, Maryse |) Stefanos, Shady Helmy Shenouda |
|) El Sayed Sleiman Hachem, Hiba |) Jalbert-Marchand, Elizabeth |) Mikhail, Rania Emile |) Wahba, Samer |
|) Farag, Ramy |) Jeji, Karim |) Nakhla, Michael |) Wai, Clement |
|) Gaillard, Nydia |) Loza, Michel |) Pierre-Louis, Rose-Darlene | |



PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Faculté de pharmacie
Université de Montréal 

Dans le confort
de votre foyer!

- ✓ Nombreux cours offerts en ligne
- ✓ Formations accessibles et adaptées à votre pratique

www.pharm.umontreal.ca



AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 9 mars 2016, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien Tamer Saad Morcos (214508).

La limitation imposée exige que M. Morcos exerce ses activités professionnelles sous la supervision de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice sera **en vigueur à compter du 18 avril 2016** et le demeurera jusqu'à ce que M. Morcos ait complété avec succès le programme de perfectionnement imposé par le comité exécutif.

Montréal, ce 31 mars 2016.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 avril 2016, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien Pierre Marcotte (81223).

La limitation imposée exige que M. Marcotte exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice sera **en vigueur à compter du 25 mai 2016** et le demeurera jusqu'à ce que M. Marcotte ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 26 avril 2016.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 9 mars 2016, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement du pharmacien Georges St-Germain (3477), de limiter le droit d'exercice de celui-ci en fonction des conditions et modalités suivantes :

- M. St-Germain ne doit effectuer que de la vérification contenant-contenu ;
- Avant que M. St-Germain ne procède à une vérification contenant-contenu, un autre pharmacien doit avoir effectué la vérification du dossier-patient et l'évaluation de la thérapie médicamenteuse ;
- Un autre pharmacien doit en tout temps être présent avec M. St-Germain dans la pharmacie durant les heures d'ouverture ;
- Des mécanismes de contrôle de qualité conformes aux Normes 2010.01 et 2010.01.01, respectivement sur la délégation en pharmacie et sur la délégation de la vérification contenant-contenu, doivent être en place à la pharmacie où exerce M. St-Germain et doivent s'appliquer à celui-ci lorsqu'il effectue de la vérification contenant-contenu.

Cette limitation du droit d'exercice sera **en vigueur à compter du 21 mars 2016** et pour une période indéterminée.

Montréal, ce 31 mars 2016.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 avril 2016, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice de la pharmacienne Thi Kim Hoa Phan (89298).

La limitation imposée exige que M^{me} Phan exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice sera **en vigueur à compter du 24 mai 2016** et le demeurera jusqu'à ce que M^{me} Phan ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 22 avril 2016.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 9 mars 2016, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice de la pharmacienne Thuy-Diep Luu (89188).

La limitation imposée exige que M^{me} Luu exerce ses activités professionnelles sous la supervision de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice sera **en vigueur à compter du 15 avril 2016** et le demeurera jusqu'à ce que M^{me} Luu ait complété avec succès le programme de perfectionnement imposé par le comité exécutif.

Montréal, ce 17 mars 2016.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 avril 2016, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien Spyridon Koutsouris (95269).

La limitation imposée exige que M. Koutsouris exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice sera **en vigueur à compter du 25 mai 2016** et le demeurera jusqu'à ce que M. Koutsouris ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 27 avril 2016.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 avril 2016, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien Martin Gamache (97176), dont le domicile professionnel est situé au 169 rue Vallilée, Chuteaux-Outardes (QC), G0H 1C0.

La limitation imposée exige que M. Gamache exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice sera **en vigueur à compter du 26 mai 2016** et le demeurera jusqu'à ce que M. Gamache ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 3 mai 2016.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire

COMMENT MANIPULER LES MÉDICAMENTS DANGEREUX ?

À divers degrés, certains médicaments peuvent être dangereux pour le personnel technique et les pharmaciens qui doivent les manipuler sur leur lieu d'exercice, mais également pour les patients ou leurs proches aidants lorsqu'ils sont à la maison. Des précautions particulières doivent donc être prises dans votre milieu de pratique, en plus d'être communiquées au patient, à sa famille et aux autres professionnels impliqués, afin d'assurer une utilisation sécuritaire de ces médicaments.

Quels sont les médicaments dangereux ?

Le NIOSH¹ a établi trois catégories de médicaments dangereux selon certains critères : génotoxique, tératogène, cancérigène, toxique pour la reproduction, toxique pour un organe à faible dose, structure qui imite un médicament existant déterminé comme étant dangereux, etc.

CATÉGORIES SELON LE NIOSH	MÉDICAMENTS
1	Médicaments antinéoplasiques (AHFS : classification 10:00)
2	Médicaments non antinéoplasiques qui rencontrent un ou plusieurs des critères utilisés par le NIOSH
3	Médicaments qui posent un risque chez l'homme ou la femme qui essaie activement de se reproduire et chez la femme enceinte ou qui allaite

Le *Guide de prévention – Manipulation sécuritaire des médicaments dangereux*, publié par l'ASSTSAS, précise que les principes de précaution « s'appliquent de façon certaine à tous les médicaments antinéoplasiques, qu'ils soient utilisés en oncologie ou pour traiter d'autres maladies (ex. : méthotrexate pour l'arthrite, psoriasis). Toutefois, certaines précautions pourraient être modulées pour d'autres catégories (ex. : les hormones) en fonction des risques particuliers de chaque catégorie »².

Ainsi, les produits classés dangereux, mais non antinéoplasiques, pourraient, selon certains **paramètres**, être associés à des niveaux de dangerosité différents, en fonction :

- de critères établis par le NIOSH (par ex. : génotoxicité, tératogénie, cancérigène, etc.) ;
- de la forme pharmaceutique (avec ou sans enrobage, coupé ou écrasé, poudre ou liquide, etc.) ;
 - par exemple, le risque sera différent lors de la manipulation d'un comprimé de méthotrexate poudreux

¹ The National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), [En ligne], www.cdc.gov/niosh/about/default.html

² Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS), *Guide de prévention – Manipulation sécuritaire des médicaments dangereux*, p. 2-2, 2008, [En ligne], www.asstsas.qc.ca/publication/guide-de-prevention-manipulation-securitaire-des-medicaments-dangereux-gp65

Questions de pratique

emballé en vrac comparativement à un comprimé de cyclophosphamide avec un enrobage pelliculaire emballé en cartes

- de la quantité de produits nécessaire pour que les effets toxiques du produit se manifestent ;
- du manipulateur (personnel de la pharmacie, soignant, aidant, etc.) et des précautions mises en place pour la manipulation ;
 - les facteurs les plus pertinents à considérer sont notamment l'âge et le sexe du manipulateur
- du volume utilisé ;
- etc.

Il est donc important de tenir compte de ces facteurs (NIOSH, ASSTSAS), variables d'un milieu à un autre, pour établir les précautions de manipulation. Pour les médicaments classés produits dangereux, mais non anti-néoplasiques, nous vous recommandons de procéder à une évaluation du niveau de risque dans votre milieu de pratique et de documenter votre décision concernant, notamment :

- l'entreposage,
- la manipulation,
- la gestion des déchets.

Manipulation des médicaments dangereux

Voici certains points à considérer pour manipuler de façon sécuritaire des médicaments dangereux :

1. Établir la liste des médicaments dangereux disponibles dans votre milieu.
2. Connaître la forme pharmaceutique du médicament dangereux disponible dans votre milieu (poudre, liquide, comprimé poudreux, comprimé enrobé, capsule, emballage alvéolé, etc.).
3. Déterminer la catégorie du médicament dangereux selon la liste du NIOSH.
4. Évaluer l'exposition du manipulateur à ce médicament dangereux (par ex. : quantité nécessaire du produit pour qu'il y ait un risque auprès du manipulateur, quantité du produit manipulé sur une période de temps, préparation magistrale versus comptage d'un comprimé, etc.).
5. Déterminer, selon votre évaluation, les précautions à mettre en place pour manipuler un médicament dangereux (par ex. : procédures, entreposage, équipement et matériel requis, habillement et comportement du

manipulateur, entretien, étiquetage, formation, gestion des déchets, robots ou compte pilule automatisé, etc.) et revoir périodiquement ces précautions avec le manipulateur.

6. Déterminer, selon votre évaluation, l'information à transmettre au patient pour manipuler un médicament dangereux dans son milieu de vie (par ex. : apposer une étiquette identifiant la présence d'un médicament dangereux dans un pilulier, accompagné d'un feuillet explicatif) et le sensibiliser régulièrement au danger potentiel.

Soulignons que les dispositions législatives (*Code civil du Québec* et *Loi sur la santé et la sécurité du travail*) imposent à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité du travailleur. En tant que pharmacien, vous devez aussi, selon votre code de déontologie, exercer la pharmacie avec compétence, selon les données scientifiquement acceptables et les normes professionnelles reconnues. Vous devez également vous assurer que le personnel qui vous assiste est qualifié.

POUR EN SAVOIR PLUS

Certaines publications fournissent de l'information permettant de vous aider à déterminer le risque relatif à l'exposition aux médicaments dangereux et à établir les procédures à suivre dans votre milieu de pratique.

Ordre des pharmaciens du Québec, Bulletin d'informations professionnelles n° 169 – *La manipulation des médicaments dangereux en pharmacie* (mis à jour le 30 juin 2015)

NIOSH, *Preventing Occupational Exposure to Antineoplastic and Other Hazardous Drugs in Health Care Settings*

NIOSH, NIOSH List of Antineoplastic and Other Hazardous Drugs in Healthcare Settings, 2014

ASSTSAS, *Guide de prévention – Manipulation sécuritaire des médicaments dangereux*, janvier 2008

Jean-François Bussières, Delphine Merger et Cynthia Tanguay, « Contamination environnementale par le méthotrexate en pharmacie communautaire au Québec », *Objectif Prévention*, vol. 37, n° 1, 2014

6^e édition

WEEK-END EXPÉRIENCE RETRAITE

NOTRE FAÇON DE JOINDRE L'UTILE À L'AGRÉABLE

Notre équipe de spécialistes chevronnés et nos collaborateurs vous attendent pour une **fin de semaine de formation dynamique** sur les sujets qui vous importent.

NOMBRE
DE PLACES
LIMITÉ

LIEUX ET DATES

- / North Hatley / du 16 au 18 septembre 2016
- / Charlevoix / du 23 au 25 septembre 2016
- / Mont-Tremblant / les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2016

Accueil à 18 h, le vendredi
Se termine à 14 h, le dimanche.



DÉTAILS ET INSCRIPTION

fprofessionnels.com/retraite



Portrait de pharmacien



Claude Charron : soulever des montagnes pour ses patients

On se souvient tous de la catastrophe ferroviaire de Lac-Mégantic qui s'est produite aux petites heures du 6 juillet 2013. La vie de 47 personnes a été fauchée et une ville entière a été profondément meurtrie par cette tragédie. M. Claude Charron, copropriétaire de la pharmacie Claude Charron et Antoine Leclerc, sur la rue Frontenac, a vu sa pharmacie partiellement endommagée. Située dans la zone contaminée, son accès lui sera interdit. Il faudra partir à neuf et tout reconstruire. Pharmacien passionné, prêt à soulever des montagnes pour offrir des soins et services de qualité à ses patients, il nous parle, avec émotion, de son parcours.

Dès les premiers instants de la catastrophe, quelles ont été vos premières pensées, vos premières actions ?

Le condo dans lequel nous venions d'emménager, ma conjointe et moi, est situé à 250 mètres du lieu de la catastrophe. À 1 h 15 du matin, je suis sorti dans la rue et j'ai tout de suite vu l'ampleur du feu. Si le vent avait pris une autre direction, nous ne serions plus là aujourd'hui.

Mon premier réflexe a été de m'assurer que mes trois filles étaient saines et sauvées. Elles fréquentaient régulièrement le Musi-Café. Ensuite, j'ai vite compris que je ne pouvais plus accéder à ma pharmacie. Le samedi matin, dès 6 h 30, je cherchais un local pour dispenser les médicaments les plus importants à mes patients. Toutes les lignes téléphoniques de ma pharmacie ont

rapidement été redirigées vers celle de Daniel Lavoie, mon confrère de Saint-Georges-de-Beauce. Des membres de mon personnel sont allés travailler dans sa pharmacie. Samedi soir, nous pouvions déjà livrer des médicaments. Et grâce à Marie-Claude Lapointe, pharmacienne à Fleurimont, dans la région de Sherbrooke, nous avons des piluliers dès le dimanche matin. Nous faisons la navette entre les pharmacies pour assurer la distribution des médicaments à nos patients. En réalité, il y a eu une rupture de service de 24 heures seulement. Le mercredi suivant, nous avons une pharmacie temporaire. Mes collègues pharmaciens, ma bannière et tous les employés de ma pharmacie nous ont appuyés de façon formidable.

Quel a été l'impact de cette catastrophe sur vos patients ? Comment les avez-vous aidés ?

Dès les premiers instants, nous les avons rassurés. Mon associé et moi leur avons dit que nous étions prêts à assumer notre rôle de pharmacien. Je suis chanceux, parce que mon associé, Antoine Leclerc, a la même vision que moi de la pharmacie. Nous sommes attachés à nos patients. Le fait d'avoir pu les servir aussi rapidement les a sécurisés. Ils étaient très reconnaissants ; ce fut notre récompense.

Mais je dois dire que, même à ce jour, le moral de mes patients est encore bas. Ils restent extrêmement marqués par le sinistre. Beaucoup de familles ont été touchées. Malgré tous les efforts, l'atmosphère a changé. Tant qu'il n'y aura pas de relocalisation de la voie ferrée, les habitants resteront inquiets.

Quel regard portez-vous sur ce qui s'est passé ? Qu'espérez-vous pour l'avenir ?

J'espère ne plus jamais revivre cela. J'ai perdu trois ans de ma vie. Pour mon ancienne pharmacie, tout n'est pas encore réglé, mais cela devrait l'être prochainement. Les gens aiment la nouvelle pharmacie, qui a ouvert le 10 février 2015, mais il n'y a plus l'âme du centre-ville. D'ailleurs, je reste inquiet, car elle est située à 100 mètres de la voie ferrée, qui est en mauvais état.

Je suis pharmacien à Lac-Mégantic depuis 45 ans et je vais bientôt avoir 70 ans. Je suis passionné de la pharmacie. J'aurais pu continuer à pratiquer encore longtemps, mais je vais prendre ma retraite dans un an. Si la réincarnation existe, j'espère revenir comme pharmacien ! En attendant, je vais essayer de profiter de la vie.

En dehors de la pharmacie, quels sont vos intérêts ?

Je suis un passionné de la photo. Je suis d'ailleurs allé en safari photo d'oiseaux en Floride. J'en garde de très beaux souvenirs et de très belles images. Et à mon âge, même si j'aimais beaucoup faire du ski, la pratique du golf a pris le relais !

L'OFFRE DISTINCTION POUR LES PHARMACIENS



UNE OFFRE AVANTAGEUSE POUR JEAN

 **Lavallée**

ATTENTIF

PROFITEZ D'AVANTAGES ADAPTÉS À VOTRE RÉALITÉ, INCLUANT:

- Un forfait avec transactions illimitées pour 7,95\$ par mois
- Des rabais et des taux avantageux sur plusieurs produits d'épargne et de financement
- Une gamme complète de solutions financières pour votre pharmacie
- Plusieurs autres avantages

desjardins.com/pharmacien

 **Desjardins**

Coopérer pour créer l'avenir